

Union Corcytoyenne

STATUTS

Article 1 - L'Association dénommée : « **Union Corcytoyenne** », est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - **L'Union Corcytoyenne** a pour objectif de participer au développement du territoire de la commune de Saint André de Corcy en favorisant l'expression citoyenne par la promotion du débat démocratique.

Article 3 - Le siège social est situé 20 les Dombes 01390 St André de Corcy par décision prise lors de l'assemblée constitutive et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale.

Article 4a - L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres actifs au moins, élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles tous les 3 ans. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, par cooptation (ou élection en candidatures multiples), un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e), si nécessaire
- un(e) trésorier(ière)
- un(e) trésorier(ière) adjoint(e), si nécessaire

Article 4b - Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et engage les collaborateurs appointés de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Le Conseil d'Administration a seul pouvoir de décider une action en justice et donne délégation au Président en exercice pour la représentation.

article 5 - L'Association comprend :

- Des membres actifs siégeant de droit au Conseil d'Administration et participant effectivement aux activités de l'**Union Corcytoyenne**.

Article 6 - Chacun des membres a voix délibérative aux Assemblées Générales : soit une voix par membre.

- Lors de ses réunions le Conseil d'Administration examine les demandes d'adhésion afin de donner ou non son agrément.

Article 7 - L'adhérent membre actif de l'**Union Corcytoyenne** doit souscrire à l'objectif énuméré à l'article 2 ci-dessus ainsi qu'au caractère bénévole et désintéressé de cette activité associative.

Article 8 - La qualité de membre actif se perd par démission pour convenance personnelle, indisponibilité ou cas de force majeure. En cas de motif grave ou lorsque l'intéressé ne souscrit plus à l'objectif de l'Association, il est convoqué par le Président (par lettre recommandée). Après avoir entendu ses explications, le Conseil d'Administration peut procéder à sa radiation.

Article 9 - Les ressources de l'**Union Corcytoyenne** se composent :

- de toute subvention publique.
- des participations sous forme de dons et lègues provenant des particuliers.
- des cotisations et des recettes de manifestations éventuelles.

Article 10 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, et au moins 3 fois par an, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés . En cas d'égalité de vote la voix du Président est prépondérante.

Article 11 - Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, en principe un mois avant la date anniversaire de création. Elle comprend tous les membres de l'Association. Ils sont convoqués par le (la) président(e), l'ordre du jour étant précisé sur la convocation.

L'exposé de la situation morale de l'Association ainsi que le bilan financier sont soumis à l'approbation des membres présents et représentés

Pour chacun des votes l'approbation est obtenue à la majorité des présents et représentés.

Un compte rendu de l'Assemblée Générale est rédigé par le secrétaire.

Article 12 - Le Président peut, si nécessaire, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci pourra également lui être demandée par la moitié plus un des membres inscrits visés à l'article 5.

Article 13 - Dissolution :

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et seulement à la majorité des 2/3 des membres présents. Dans ce cas, deux liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale et chargés de remettre l'actif de l'Association (matériel, trésorerie) à d'autres associations d'intérêt collectif sises sur la commune de St André de Corcy.

Article 14 - Deux vérificateurs aux comptes, désignés en Assemblée Générale Ordinaire, sont chargés de vérifier au moins une fois par an les comptes tenus par le trésorier. Ils peuvent aussi, à la demande du trésorier, certifier les comptes de l'Association avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Membres fondateurs et administrateurs :

- **Président : Armand Rosenberg,**
directeur d'association,
20 impasse des Dombes, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française
- **Vice Président : Ludovic Loreau,**
ingénieur en environnement,
136 impasse des grives, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française
- **Secrétaire : Agnès Remlinger,**
enseignante
40 impasse des peupliers, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française
- **Secrétaire adjointe : Aurélie Ségura,**
infirmière
123 impasse des mésanges, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française
- **Trésorière : Josiane Falconet,**
Sans profession
193 rue des thuyas, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française
- **Trésorier adjoint : Lionnel Desplanche,**
Chef d'atelier TP
450 impasse des merles, 01390 Saint André de Corcy
nationalité française